

Image not found or type unknown



contrat assurance vie

Par **fontainef**, le **29/12/2021** à **15:51**

Bonjour,

Le dénouement pour cause de décès d'un contrat d'assurance vie fait apparaître un défaut de paraphe du dernier avenant de la clause bénéficiaire.

L'assureur admet être dans l'impossibilité de prouver le contraire, mais refuse de prendre en compte l'avenant précédent signé cette fois par l'assuré souscripteur.

Le médiateur de l'assurance saisi ne donne aucune réponse, et ce, depuis longtemps.

Le contrat d'assurance vie était souscrit et géré par une agence bancaire pour le compte de l'assureur.

Le médiateur de la banque peut-il être saisi à son tour pour faire valoir ses droits ?

Si une autre possibilité existe, merci de me le signaler.

Cordialement,

Par **Marck.ESP**, le **29/12/2021** à **16:56**

Bonjour

En général, c'est une signature, pas un paraphe...

Par **fontainef**, le **29/12/2021** à **17:33**

Je ne parviens pas à lire la suite de votre message qui s'arrête au mot paraphe.

Par **fontainef**, le **29/12/2021** à **18:01**

Aucune signature ne figure sur l'avenant de modification de la clause bénéficiaire.

Par **Marck.ESP**, le **29/12/2021** à **21:26**

C'est en effet plus clair. Cet avenant est invalide et la clause qu'il était sensé modifier devrait rester d'actualité si elle était régulièrement établie.

N'hésitez pas à contacter un avocat, afin de faire appel à un juge pour trancher.

Par **Tisuisse**, le **30/12/2021** à **08:31**

Bonjour,

Je constate, une fois de plus, que le personnel des agences bancaires, s'il est compétent en matière de banque ne l'est pas du tout en matière d'assurances. Ce sont, en fait, 2 métiers bien différents et rien ne vaut, pour l'assurance, avoir à faire à un assureur, un vrai. Je vous conseille donc vivement, pour toutes vos assurances, de vous adresser à un assureur, pas à un banquier, à moins, bien sûr, que vous ayez vous même une formation poussée en assurances.